

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES
EN DATE DU 06 AVRIL 2017 A 18h00**

VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017

FINANCES

COMMUNE

1. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2016
2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
3. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
4. BUDGET PRIMITIF 2017
5. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017
6. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS
7. SUBVENTION ALLOUEE AU COMITE DE JUMELAGE
8. SUBVENTION ALLOUEE A LA CONFRERIE DES CASTANAIRES
9. CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES ET L'ASSOCIATION « MICRO-CRECHE DE LA SUIVIERE »
10. CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES ET L'ASSOCIATION « ESPACE JEUNES COLLOBRIEROIS »

SERVICE REGIE EAU POTABLE

11. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2016
12. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
13. BUDGET PRIMITIF 2017

SERVICE REGIE ASSAINISSEMENT

14. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2016
15. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
16. BUDGET PRIMITIF 2017

COMMUNE

17. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE
18. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10 AVRIL 2014
19. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.
20. PARTICIPATION COMMUNALE ANNEE 2017 – SEJOURS EN CENTRE DE VACANCES ODEL – VAR

ADMINISTRATION GENERALE

21. MARCHES DE PRESTATIONS D'ASSURANCES - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES
22. CONTRAT DE BAIE DES ILES D'OR - AUTORISATION DE SIGNATURE

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil dix-sept, le six avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique aux lieux habituels, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

Présents : AMRANE Christine - SAISON Christiane - SAUVAYRE Serge - DALET Pascale - ARMANDI Michel – RAMAT Gérard- BRESIS Colette - PLASTEIG DIT CASSOU Geneviève - SCHALLER Anne-Marie – ARIZZI Yves - NONQUE Catherine – RIZZO Jean-Pierre - JAUFFRET Rose - BERARD Serge - COSENTINO David - NOYER Séverine

Procurations : M. FOURNILLIER Denis donne procuration à M. Yves ARIZZI

Mme GUILLOU Yvonne donne procuration à Mme Christine AMRANE

M. LESAGE Philippe donne procuration à Mme Christiane SAISON

Secrétaire de séance : Mme PLASTEIG DIT CASSOU Geneviève

Mme le Maire propose d'élire la Secrétaire de séance, elle présente Mme Geneviève PLASTEIG DIT CASSOU. Vote à l'unanimité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017

Vote POUR à l'unanimité

17.22 VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2016 - COMMUNE

Madame le Maire présente le compte de gestion de la commune de Monsieur le Receveur Municipal de l'année 2016, indique à l'assemblée que le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Le compte de gestion du Receveur Municipal fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'inv. Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
Budget principal				
Investissement				
Fonctionnement	241 215,09	0,00	-517 897,53	-276 682,44
	194 507,17	0,00	337 276,92	531 784,09

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'**unanimité**

- d'adopter le compte de gestion 2016 de la commune du receveur municipal.

17.23 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2016 - COMMUNE

Mme JAUFFRET voudrait savoir à quoi correspond le montant des charges exceptionnelles.

Mme DUQUESNOY précise que cela concerne le péril de la rue Camille Desmoulins.

Mme NOYER donne lecture de son explication de vote :

« **EXPLICATION DE VOTE - CA 2016 COMMUNE :**

Belle surprise avec les 160 000 € de dotation communautaire qui permet de doubler le résultat de fonctionnement de l'année dernière et nous apporte une meilleure capacité d'autofinancement. Finalement la communauté de communes nous aide bien, dommage que nous n'ayons pas adhéré plus tôt.

Autre belle surprise en investissement. Nous avons voté contre le Budget Primitif 2016 car s'y trouvait un emprunt de plus de 340 000 € qui n'a pas été souscrit.

Certes, il y a une perte globale en investissement mais celle-ci est comblée par notre autofinancement et un surplus de la section fonctionnement est même reporté sur 2017.

La liste des dépenses d'investissement correspond à peu près à vos prévisions et ces dépenses sont en adéquation avec nos idées.

Diminution de l'en-cours de la dette, subvention en nombre et dépenses raisonnables, nous décidons donc de valider le compte administratif de la commune de 2016 en votant POUR. »

Madame le Maire présente le projet de Compte Administratif pour l'exercice 2016 de la commune.

Elle retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
En €	OPERATIONS REELLES	814 160,14	284 089,13	-530 071,01
	OPERATIONS D'ORDRE	15 910,50	28 083,98	12 173,48
	TOTAUX 1	830 070,64	312 173,11	-517 897,53

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
En €	OPERATIONS REELLES	2 660 927,41	3 010 377,81	349 450,40
	OPERATIONS D'ORDRE	23 379,98	11 206,50	-12 173,48
	TOTAUX 2	2 684 307,39	3 021 584,31	337 276,92

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2)	3 514 378,03	3 333 757,42	-180 620,61
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2015	0,00	194 507,17	194 507,17
SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE 2015 En €	0,00	241 215,09	241 215,09
RESTE A REALISER 2016	62 745,00	147 600,00	84 855,00
RESULTAT CUMULE 2016 En €	3 577 123,03	3 917 079,68	339 956,65

Le compte administratif de l'exercice 2016 présente un excédent de fonctionnement de 337 276,92 € et un déficit de la section d'investissement de 517 897,53 € soit un cumul négatif total de 180 620,61 €.

A l'excédent de fonctionnement 2016, il convient de rajouter le résultat excédentaire de 2015 affecté au fonctionnement de 2016 soit 194 507,17 €, ce qui donne un résultat cumulé positif de fonctionnement de **531 784,09 €**.

Au déficit d'investissement de 2016, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2015 reporté en 2016 soit 241 215,09 €, ce qui donne un déficit cumulé total de 276 682,44 € auquel il faut retrancher les restes à réaliser en investissement qui s'élèvent à 62 745,00 € en dépenses et 147 600,00 € en recette soit un solde 191 827,44 € d'investissement à reporter en 2017.

Le résultat de clôture 2016 toutes sections confondues avec les restes à réaliser s'élève donc à 339 956,65 €.

Madame le Maire quitte la salle Madame Christiane SAISON assure la Présidence de la séance.

Madame Christiane SAISON donne lecture des résultats du Compte Administratif du Budget Principal 2016 de la Commune.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES En €	2 684 307,39	830 070,64
RECETTES En €	3 021 584,31	312 173,11

I- FONCTIONNEMENT

A) Dépenses (en euros)

011	Charges à caractère général	562 948,29
012	Charges de personnel	1 362 675,91
65	Autres charges de gestion courante	339 353,83
66	Charges financières	93 296,52
67	Charges exceptionnelles	111 547,86

014	Atténuations de produits	191 105,00
042	Dotations aux amortissements et provisions	23 379,98
TOTAL		2 684 307,39

B) Recettes (en euros)

013	Atténuation de charges	74 456,28
70	Produits des services	270 458,84
73	Impôts et taxes	1 942 777,18
74	Dotations et participations	527 190,73
75	Autres produits de gestion courante	71 777,11
77	Produits exceptionnels	123 717,67
042	Opérations d'ordre	11 206,50
TOTAL		3 021 584,31

II- INVESTISSEMENT

A) Dépenses (en euros)

20	Immobilisations incorporelles	36 404,80
204	Subvention d'équipements versées	2 612,98
21	Immobilisations corporelles	657 403,06
16	Emprunts et dettes assimilées	117 739,30
040	Opérations d'ordre	11 206,50
041	Opérations patrimoniales	4 704,00
TOTAL		830 070,64

B) Recettes (en euros)

13	Subventions d'investissement	182 497,38
10	Dotations, fonds divers et réserves	101 091,75
165	Dépôts et cautionnement reçus	500,00
040	Opérations d'ordre	23 379,98
041	Opérations patrimoniales	4 704,00
TOTAL		312 173,11

Après avoir entendu le rapport du Président, Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
DECIDE à l'**unanimité**

ARTICLE 1^{er} : D'ADOPTER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : DE VOTER le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Principal de la commune

Mme le Maire rappelle le fait que lors de la préparation des budgets, comme nous n'avons pas toutes les attributions de subventions, nous avons inscrit des emprunts pour équilibrer le budget, que nous n'avons pas mobilisé en 2016 puisque nous avons obtenu des recettes supplémentaires.

17.24 AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - COMMUNE

Madame le Maire invite son assemblée à délibérer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2016 qui fait apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de **531 784,09 €** :

à répartir comme suit	
compte 002 excédent à nouveau reporté	231 784,09 €
compte 1068 en investissement	300 000,00 €

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité
D'adopter l'affectation des résultats comme présentée ci-dessus.

17.25 BUDGET PRIMITIF 2017 - COMMUNE

Mme le Maire précise :

« Le budget primitif 2017 de la commune de Collobrières prend en compte les différentes dispositions relatives aux collectivités territoriales contenues dans les lois de finances (loi de finances pour 2017 n°2016-1917 du 29 décembre 2016, loi de finances rectificative pour 2016 n° 2016-1918 du 29 décembre 2016)

En vertu de l'article 138 de la loi de finances pour 2017, la contribution pour le redressement des finances publiques se traduit, pour la commune par une nouvelle baisse de la dotation de la commune en 2017.

La baisse de la DGF perçue par la commune entre 2012 et 2016 s'établit à 321 825 €.

La DGF de la Commune s'établissait en 2016 à 351 519 € contre 488 547 € en 2012 (DGF 2016 : 178€/ hab, DGF 2015 : 197 €/ hab) ce qui représente une baisse de 28,05 % de DGF.

La commune se voit également ponctionner depuis 2012 une contribution au redressement des finances publique (FNGIR et FPIC), pour 2016 à hauteur de 191 105 €. Ce qui représente sur 5 ans un cumul de 874 764 €.

Au total, c'est 1 196 589 € de prélèvement de l'Etat sur 5 ans, cela aurait pu entraîner une augmentation des taxes locales, mais nous avons respecté notre engagement de campagne.

*Cela aurait pu entraîner une réduction de la marge d'autofinancement, mais notre saine gestion, dégage un excédent au 31 décembre 2016 de **531 784,09 €** qui nous permet en 2017 d'envisager des investissements pour le budget communal sans emprunt. Comme pour l'exercice 2016.*

Recettes fiscales :

Les recettes de fiscalité directe locale, enregistrées au chapitre 73 du budget communal, prennent en compte la revalorisation des valeurs locatives à hauteur de 0,4 % en 2017 (le taux n'a jamais été aussi bas depuis l'instauration de cette règle en 1970, loi de finance).

Pour mémoire, les taux en vigueur, ont été fixés en 2016 :

- Taxe d'habitation :	14.91%
-Taxe sur le foncier bâti :	20.40 %
-Taxe sur le foncier non bâti :	61.53 %

Et il est proposé ce soir de voter les mêmes taux, inchangés depuis 2000.

Les produits de fiscalité directe locale, enregistrés au chapitre 73, s'établissaient à 1 837 778,85 € en 2016, soit dans le détail :

Nature	Montant
73111 Taxes foncières et d'habitation	1 133 027,63 €
7321 Attribution de compensation	418 601,54 €
7322 Dotation de solidarité communautaire	160 039,65 €
7381 Taxe additionnelle droit de mutation	126 110,03 €
TOTAL	1 837 778,85 €

Les produits de fiscalité enregistrés à l'article 73111 en 2016 se ventilent selon le détail ci-après :

- Taxe d'habitation :	566 580,00 €
- Taxe foncière sur les propriétés bâties:	523 464,00 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45 778,00 €

Pour 2017 :

- Taxe d'habitation :	587 156,00 €
- Taxe foncière sur les propriétés bâties:	537 132,00 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46 578,00 €

« Charges de personnel »

Ce chapitre connaîtra une évolution modérée en 2017, considérant les départs à la retraite de deux agents (un ingénieur et un adjoint technique).

Un poste de garde champêtre sera créé dans les mois à venir afin de gérer les problèmes de voirie (stationnement, place de marché...) et anticiper le départ à la retraite en fin d'année de l'agent chargé du cadastre.

Les avancements de carrière des agents ont également un impact sur ce chapitre, de même que la revalorisation indiciaire des agents de la fonction publique au 1er février 2017 (+0,6%).

31 agents se répartissant comme suit:

Filière administrative

Catégorie A :	0
Catégorie B :	2
Catégorie C :	6

Filière technique :

Catégorie B :	1
Catégorie C :	16

Filière Médico-Sociale :

Catégorie C :	2
---------------	---

Filière Animation :

Catégorie C :	3
Catégorie B :	1

4 agents contractuels (dont 2 contrats uniques d'insertion et un contrat avenir)

Un poste de garde-champêtre sera créé en 2017.

Nos charges de personnel représentent tous budgets confondus, 40,5 % des dépenses de fonctionnement sur le budget primitif 2017.

La dette

- L'annuité de la dette par habitant est de 105 €/hab. au 31 décembre 2016,
- Capacité de désendettement de 6,91 ans; ce qui situe notre commune dans une situation très favorable, puisque jusqu'à 8 ans on parle de zone verte pour la capacité de désendettement,
- CAF : 360 657 € »

Mme le Maire remercie les élus et le personnel qui a travaillé sur ce budget.

Mme le Maire donne lecture des travaux prévus pour l'année 2017 au budget primitif :

Projets 2017	
ECOLES	
Matériel informatique et Mobilier	13 500,00
Travaux (classe moyenne section, mise en sécurité)	36 620,00
CLSH, CANTINE	
Mobilier	3 500,00
Travaux	4 675,00
ACQUISITION FONCIERES	
Acquisition Paganoni, terrains St Marguerite	245 300,00
ACQUISITION VEHICULES	
Achat de véhicules	23 500,00
Pose attelage	1 500,00
GENIE CIVIL / VOIRIE	
Travaux rue Lamartine-Sieyès-Rousseau-Egalité, parking terre rousse, mur soutènement roseraie	200 556,94
Maitrise œuvre Grammont et mise en valeur vieux village, aire de camping-car, EP lotissement Pelloux	
Rampe accès la Poste	
PLU solde	3 900,00
Géometre les gres, av combattants Afrique du Nord, St Marguerite	10 800,00
TOURISME	
Acquisitions de matériel (ordi etc.,,,)	1 500,00
Circuit historique, table d'orientation, aménagement musée géologique	36 500,00
BATIMENTS COMMUNAUX	
MO 2017 Maison Loddo	10 000,00
PMR et Sécurité, Eglise Foyer Mairie Marceau / robinet thermostatique, bureau CTM	
	38 831,00
FESTIVITES	
Acquisition matériel festivités	10 600,00
ACQUISITION MATERIEL VOIRIE	
Acquisition matériel voirie	10 000,00
ACQUISITIONS DIVERSES	
Informatique, logiciel (mairie) équipement	12 600,00
Bornes électriques	3 500,00
Achat d'un container rangement festivités *2	4 800,00
Outillage ST	5 000,00
Matériel divers : pompes, projecteur, garde-corps, portail, relais	20 460,00
	697 642,94

Mme JAUFFRET aimerait savoir à quoi correspond la table d'orientation du circuit historique.

Mme DALET explique que cela concerne le balisage du vieux village (clous au sol et table d'orientation).

Mme JAUFFRET demande à quoi correspond la dépense Acquisition terrain de Ste Marguerite.

Mme LAPREE explique qu'il s'agit de régularisation de voirie.

M. BERARD aimerait connaître le montant alloué depuis 5 ans par l'intercommunalité.

Mme FEUTREN répond qu'environ 460 000 € nous ont été attribués.

M. BERARD voudrait savoir où se situe la commune en matière de taux d'imposition.

Mme le Maire répond que le taux est élevé mais les bases sont basses et ces taux restent inchangés depuis 17 ans.

Mme NOYER et M. BERARD vont s'abstenir car dans les dépenses d'investissement figure la salle Paganoni. Ils se sont abstenus au dernier conseil pour cette délibération, ils confirment donc leurs votes.

Mme JAUFFRET et M. COSENTINO s'abstiennent eux aussi mais à cause de la dépense du musée géologique.

Madame le Maire présente le budget primitif 2017 de la commune et demande à son assemblée de délibérer sur l'adoption de ce budget aux montants arrêtés et équilibrés dans ce projet à savoir :

- **Section de fonctionnement**

dépenses	2 945 926.67 €
recettes	2 945 926.67 €

avec vote au niveau du chapitre
- **Section d'investissement**

dépenses	1 183 027.30 €
recettes	1 183 027.30 €

avec vote au niveau du chapitre sans opération
- La fixation du produit fiscal attendu à savoir : 1 170 866.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

- d'adopter le budget primitif 2017 de la commune

17.26 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2017 et propose en conséquence aux membres du Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2017 inchangés depuis 17 ans à savoir :

Taxe Habitation :	14.91 %
Taxe Foncière Bâtie :	20.40 %
Taxe Foncière Non Bâtie :	61.53 %

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De conserver les taux d'imposition suivants pour l'année 2017 :

Taxe Habitation :	14.91 %
Taxe Foncière Bâtie :	20.40 %
Taxe Foncière Non Bâtie :	61.53 %

17.27 SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Mme JAUFFRET donne lecture de son explication de vote :

« Explications de vote de Rose JAUFFRET et David COSENTINO

17.27 SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Nous avons décidé de voter **POUR** cette délibération car nous ne voulons pas pénaliser les associations qui attendent impatiemment que soient débloquées les subventions qui leur sont allouées, mais nous tenons à vous faire connaître que nous ne sommes toujours pas d'accord comme l'année précédente sur la somme allouée au CLUB TAURIN car nous estimons encore à ce jour que le montant de cette subvention est bien trop élevée au regard des subventions allouées à certaines autres associations.

Nous vous demandons également de nous expliquer pourquoi cette année aucune subvention n'est allouée au SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE CHATAIGNES ?

Nous demandons à ce que notre explication de vote figure dans le compte rendu du présent Conseil Municipal.

Rose JAUFFRET David COSENTINO »

Mme le Maire explique que d'autres subventions seront votées plus tard comme les subventions NAPS, le musée géologique ou la participation au SPCV.

Madame le Maire propose d'allouer des subventions pour l'année 2017 aux associations collobriéroises et autres.

Toutes les associations sont à but non lucratif et œuvrent pour :

- animer le village par des manifestations sportives, culturelles ou autres
- occuper les enfants par des activités diverses

Madame le Maire soumet au vote du Conseil municipal le tableau des subventions 2017 suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	ATTRIBUTION 2017
ASS DES ARTISTES ET CREATEURS	1 500,00 €
COLLO GYM	4 500,00 €
ESPACE JEUNE	31 000,00 €
MICRO CRECHE	35 000,00 €
TENNIS CLUB COLLOBRIEROIS	2 700,00 €
ACASA	2 500,00 €
ACPG ET CATM COLLOBRIERES anciens combattants	800,00 €
L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG	400,00 €
LES RIGAOUS	600,00 €
PROTECTION DU SITE DE COLLOBRIERES	150,00 €
ASS CULTURELLE	900,00 €
ASS PARENTS D'ELEVES	600,00 €
CANTARE	400,00 €
CLUB TAURIN	5 600,00 €
COMITE DES FETES	20 000,00 €
COURSE PEDESTRE A.O.C.	2 200,00 €
LA BOULE NOIRE DES MAURES	2 400,00 €
LES BALADEURS DES MAURES	700,00 €
TRAIL NATURE COLLOBRIERES	3 000,00 €

REHABILITATION DE SAINT PONS	1 300,00 €
ADOC (amis de l'orgue)	1 200,00 €
LE ROSEAU DU REAL MARTIN	400,00 €
TOTAL	117 850,00 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'**unanimité**

- d'octroyer les subventions inscrites dans le tableau ci-dessus.
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 6574.

17.28 SUBVENTION ALLOUEE AU COMITE DE JUMELAGE

M. SAUVAYRE sort de la salle.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 2 100,00 € pour l'année 2017 au Comité de Jumelage.

Cette association est à but non lucratif et œuvre pour :

- animer le village par des manifestations festives

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'**unanimité**

- d'octroyer une subvention d'un montant de 2 100,00 € pour l'année 2017 au Comité de Jumelage,
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 6574.

17.29 SUBVENTION ALLOUEE A LA CONFRERIE DES CASTANAIRES

M. SAUVAYRE sort de la salle.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 1 250,00 € pour l'année 2017 à La Confrérie des Castanaires.

Cette association est à but non lucratif et œuvre pour :

- animer le village par des manifestations culturelles

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'**unanimité**

- d'octroyer une subvention d'un montant de 1 250,00 € pour l'année 2017 à La Confrérie des Castanaires,
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 6574.

17.30 CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES ET L'ASSOCIATION « MICRO-CRECHE DE LA SUVIERE »

Mme JAUFFRET donne lecture de son explication de vote :

Explication de vote à la délibération « 17.30 CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES ET L'ASSOCIATION « MICRO CRECHE DE LA SUVIERE »

Vous nous demandez ce jour d'approuver la convention de partenariat et d'objectifs entre la Commune de COLLOBRIERES et l'ASSOCIATION « MICRO CRECHE LA SUVIERE ». Au préalable vous nous avez remis, à notre demande, copie de la précédente convention signée le 11 juin 2015 qui n'a pas été approuvée par le Conseil Municipal. En effet l'approbation par le Conseil Municipal donne date certaine et authentifie si l'on peut dire la convention. Nous admettons que cette convention ait été signée en vertu des pouvoirs que votre majorité vous a donnés mais vous auriez dû

faire état de cette signature en Conseil Municipal. Apparemment vous avez omis de le faire ce qui n'est pas bien grave au regard de ce qui s'est passé à l'intérieur de cette crèche.

Nous nous sentons donc en tant qu'élus responsables de la bonne marche de cette structure tant en vertu de la subvention que la Commune alloue soit 35.000,00 Euros, que de la convention qui lie la Commune et l'association gérant la crèche. Comme vous avez pu le lire dans Var Matin du 1^{er} avril 2017, et ce n'était pas un poisson d'avril, les jeunes femmes employées à la dite crèche dans un élan de désespoir et de révolte ont fait savoir haut et fort ce qui s'était passé au sein la MICRO CRECHE.

Nous n'interfèrerons pas sur leurs déclarations car le dossier devant être confié aux Prud'hommes il faut garder une certaine réserve pour ne pas entacher la procédure.

Nous rappellerons cependant qu'une chose c'est qu'en octobre 2016 après avoir rencontré les trois jeunes femmes en arrêt de maladie, Rose Jauffret avec l'aval de David Cosentino vous a alerté Madame le Maire par mail adressé à la Direction Générale des Services et afin également que la Présidente de l'Association gérant la Crèche en soit avertie. Notre démarche étant une démarche de conciliation si l'on peut dire car notre but était de préserver la bonne marche de la structure tout en aidant le personnel en souffrance. Dans ce mail Rose Jauffret disait notamment « Un sujet très grave vient de m'être révélé. J'ai rencontré Sandra, Laura, Manon et Sylvie les quatre employées de la crèche de COLLOBRIERES actuellement en arrêt de maladie. Ces jeunes femmes m'ont semblé fatiguées il y a de quoi je pense puisque suite aux évènements qu'elles ont vécus elles sont sous tranquillisants ».

Par la suite Rose Jauffret vous a rencontré et vous a demandé à ce qu'une réunion puisse avoir lieu en Mairie avec les élus et personnes concernées pour essayer d'aider l'Association mais aussi les employées concernées à trouver une issue à cette situation. Fin de non-recevoir.

Depuis les licenciements ont été notifiés d'une façon un peu spéciale que nous tairons également ici mais le résultat est que ces jeunes femmes sont dans une situation catastrophique à ce jour.

Qui aurait pu imaginer qu'au sein de cet endroit douillet et joyeux qu'est notre mini crèche puissent exister une souffrance et un mal être pareil ?

Le silence en apparence alors que la rumeur bruissait dans le village sur ces faits.

Rose Jauffret avec l'aval de David Cosentino bien entendu a fait son enquête et a rédigé un rapport qu'elle a adressé à Madame la Sous-Préfète de Toulon chargée de notre Secteur.

Cette affaire est pour nous trop grave pour qu'elle soit passée sous silence.

Le dossier confié aux Prud'hommes déterminera si ces licenciements sont abusifs ou pas.

Une conciliation aura sans doute lieu et une issue amiable sera peut être apportée c'est notre vœu le plus cher à ce jour. Mais dans le cas contraire et si ces licenciements étaient actés et qu'ils soient déclarés abusifs qui paiera les indemnités dûes aux malheureuses employées, pas les assurances certainement donc la Commune bien entendu.

Nous terminerons en disant que nul ne détient la science infuse et que seuls ceux ayant l'expérience et peut être le vécu de telles situations pourront comprendre. Que dans toute affaire celle-ci est traitée à charge et à décharge et que dans le cas présent à par notre intervention ce dossier il nous semble n'a été traité qu'à charge.

Mais nous ne sommes pas avocats et nous avons confiance en la justice de notre pays l'avenir nous dira qui avait tort ou raison.

En tout état de cause la structure continue de fonctionner pour le grand bonheur des parents des enfants qui y sont accueillis.

Nous déclarons cependant nous ABSTENIR de voter la présente délibération.

Nous demandons également que notre explication de vote figure sur le compte rendu du conseil municipal.

Rose JAUFFRET David COSENTINO. »

« La micro-crèche de la Suvrière » est une association régie par la loi de 1901.

Cette association a pour objet de la réalisation d'actions déterminées dans ses statuts :

L'association a pour but :

D'aider à tous les moments de leur existence toute famille ou personne habitant dans les communes et les quartiers où elle exerce son action.

Pour ce faire, elle assure la responsabilité matérielle et morale de la marche d'une ou plusieurs branches d'activité pouvant concourir à la réalisation de cet objectif.

Elle est, ou peut devenir, employeur de toutes les personnes utiles à cette action du social, du médico-social et du sanitaire, notamment dans le domaine de la vie quotidienne, du socio-éducatif, de la santé et du développement local, conformément au règlement intérieur agréé par l'Union nationale des associations ADMR.

2. De développer un climat familial et d'intensifier les courants de solidarité, la vie sociale et l'animation dans les communes qu'elle dessert en faisant participer les familles, notamment celles ayant bénéficié de l'action de l'association.

L'association se propose de gérer une micro-crèche d'une capacité de 10 places en direction des enfants de 0 mois à l'âge de la scolarisation en école maternelle.

Celle-ci entend également être un partenaire privilégié de la Ville.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention qui figure en annexe de la présente délibération et dans laquelle on y retrouvera les modalités techniques et financières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat et d'objectifs annexé à la présente délibération,

VU la demande de la Présidente de l'association « Micro-crèche de la Suvière »,

Le conseil municipal, à **17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**

APPROUVE la convention de partenariat et d'objectifs entre la commune de Collobrières et l'Association «Micro-crèche de la Suvière», ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

17.31 CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES ET L'ASSOCIATION « ESPACES JEUNES COLLOBRIEROIS »

Mme le Maire précise que l'Assemblée générale de l'Espace jeunes aura lieu le 07 avril 2017 à 18 heures.

« L'Espace Jeunes Collobriérois » est une association régie par la loi de 1901.

Cette association a pour objet de la réalisation d'actions déterminées dans ses statuts :

L'association :

- Se propose d'être un élément essentiel d'animation et de développement de la vie locale, en contribuant au développement de l'esprit civique et à l'intégration sociale de la jeunesse collobriéroise, dans le respect de l'environnement et d'une laïcité authentique, en renforçant la solidarité, l'esprit de compréhension mutuelle et d'entraide. Elle favorisera l'épanouissement des adolescents et développera leur autonomie en les faisant participer au choix des activités, à l'émergence de nouveaux projets ainsi que la gestion du budget etc.
- Pour cela, elle met en œuvre les moyens nécessaires, en termes d'activités éducatives, culturelles, sportives, récréatives, en un mot formatrices, afin de répondre aux aspirations légitimes des jeunes et de leurs familles.
- Dans cet esprit, sera créé un « bureau de jeunes ».
- Pour accomplir sa mission, elle sait se doter des moyens matériels nécessaires, en termes de locaux et d'équipements.
- Elle n'exclut pas d'élargir ses champs de compétence au cours de son développement, en direction d'adultes ou de publics en difficulté.

L'association organise, notamment le centre de loisirs en direction des plus de 11 ans.

Celle-ci entend également être un partenaire privilégié de la Ville.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention qui figure en annexe de la présente délibération et dans laquelle on y retrouvera les modalités techniques et financières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat et d'objectifs annexé à la présente délibération,

VU la demande de la Présidente de l'association « Espace Jeunes Collobriérois »,

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat et d'objectifs entre la commune de Collobrières et l'Association « Espaces Jeunes Collobriérois », ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

17.32 VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2016 – REGIE EAU POTABLE

Madame le Maire présente le compte de gestion de la régie de l'Eau Potable de Monsieur le Receveur Municipal de l'année 2016, indique à l'assemblée que le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Le compte de gestion du Receveur Municipal fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'inv. exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
<u>Budget principal</u>				
Investissement	139 863,69	0,00	- 67 043,11	72 820,58
Fonctionnement	138 842,08	0,00	- 38 501,90	100 340,18

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter le compte de gestion 2016 de la régie de l'Eau Potable du receveur municipal.

17.33 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2016 – REGIE DE L'EAU POTABLE

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Eau du 06 avril 2017, Madame le Maire présente le projet de Compte Administratif pour l'exercice 2016 du Service Régie de l'Eau Potable.

Elle retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
En €	OPERATIONS REELLES	128 314,18	17 008,00	-111 306,18
	OPERATIONS D'ORDRE	1 163,20	45 426,27	44 263,07
	TOTAUX 1	129 477,38	62 434,27	-67 043,11

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
En €	OPERATIONS REELLES	289 992,39	295 753,56	5 761,17
	OPERATIONS D'ORDRE	44 726,27	463,20	-44 263,07
	TOTAUX 2	334 718,66	296 216,76	-38 501,90

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2) En €	464 196,04	358 651,03	-105 545,01

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2015 En €	0,00	138 842,08	138 842,08
SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE 2015 En €	0,00	139 863,69	139 863,69
RESTE A REALISER 2016	22 200,00	0,00	-22 200,00
RESULTAT CUMULE 2016 En €	486 396,04	637 356,80	150 960,76

Le compte administratif de l'exercice 2016 présente un déficit de fonctionnement de 38 501,90 € et un déficit de la section d'investissement de 67 043,11 € soit un cumul négatif total de 105 545,01 €.

Au déficit de fonctionnement 2016, il convient de rajouter le résultat excédentaire de 2015 affecté au fonctionnement de 2016 soit 138 842,08 €, ce qui donne un résultat cumulé positif de fonctionnement de 100 340,18 €.

Au déficit d'investissement de 2016, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2015 reporté en 2016 soit 139 863,69 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 72 820,58 € auquel il faut retrancher les restes à réaliser dépenses en investissement qui s'élèvent à 22 200,00 € soit un solde d'investissement positif de 50 620,58 €.

Le résultat de clôture 2016 toutes sections confondues avec les restes à réaliser s'élève donc à 150 960,76 €.

Madame le Maire quitte la salle Madame Christiane SAISON assure la Présidence de la séance.

Madame Christiane SAISON donne lecture des résultats du Compte Administratif du Budget Principal 2016 du Service de l'Eau Potable.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES En €	334 718,66	129 477,38
RECETTES En €	296 216,76	62 434,27

I- FONCTIONNEMENT

A) Dépenses (en euros)

011	Charges à caractère général	208 883,20
012	Charges de personnel	37 888,81
014	Atténuations de produits	31 549,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	11 585,38
67	Charges exceptionnelles	86,00
042	Dotations aux amortissements et provisions	44 726,27
TOTAL		334 718,66

B) Recettes (en euros)

70	Ventes de produits	295 393,56
77	Produits exceptionnels	360,00
042	Opérations d'ordre	463,20
TOTAL		296 216,76

II- INVESTISSEMENT

B) Dépenses en euros)

20	Immobilisations incorporelles	2 222,37
21	Immobilisations corporelles	118 269,20
16	Emprunts	7 822,61
040	Opérations d'ordre	463,20
041	Opérations patrimoniales	700,00
TOTAL		129 477,38

C) Recettes (en euros)

040	Opérations d'ordre	44 726,27
041	Opérations patrimoniales	700,00
13	Subventions d'investissement	17 008,00
TOTAL		62 434,27

Après avoir entendu le rapport du Président, Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1^{er}: D'ADOPTER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : DE VOTER le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget de la Régie de l'Eau de l'Eau Potable.

17.34 BUDGET PRIMITIF 2017 – SERVICE REGIE EAU POTABLE

Mme le Maire donne lecture des travaux d'investissement prévus en 2017 :

<i>Descriptif opération</i>	<i>BP 2017</i>
<i>Schéma directeur AEP / Zonage</i>	<i>39 700,00 €</i>
<i>MO Place Rouget de L'Isle</i>	<i>4 800,00 €</i>
<i>Poteau incendie</i>	<i>4 704,74 €</i>
<i>Conduite sources travaux + MO</i>	<i>667 250,00 €</i>
<i>Marché Lamartine Réseau AEP</i>	<i>117 760,00 €</i>
<i>Marché entrée Est Réseau AEP</i>	<i>94 400,00 €</i>
<i>Divers</i>	<i>5 000,00 €</i>
	<i>933 614,74 €</i>

*Mme NOYER demande de rappeler ce qui a été dit à l'occasion du conseil d'exploitation à savoir
« que le contrat de prestations de service avec Suez se termine en fin d'année, que la compétence sera transférée en 2020.
Les tarifs de l'eau seront réactualisés afin de financer tous les travaux d'investissement :
Mme le Maire rappelle que des subventions à l'agence de l'eau et à l'Etat ont été demandés et que selon les attributions
l'emprunt inscrit ne sera mobilisé qu'en partie. »*

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Eau Potable du 06 avril 2017 Madame le Maire présente le budget primitif 2017 du service régie eau potable et demande à son assemblée de délibérer sur l'adoption de ce budget aux montants arrêtés et équilibrés dans ce projet à savoir :

-	<u>Section exploitation</u>	
-	dépenses	390 803,38 €
	recettes	390 803,38 €
	vote au niveau des chapitres	
-	<u>Section d'investissement</u>	
-	dépenses	971 677,20 €
	recettes	971 677,20 €
	vote au niveau des chapitres sans opération	

Le vote du Conseil Municipal doit enfin porter

- sur les montants du tableau d'amortissements des immobilisations (travaux et installations) :
50 355,22 € pour le service régie eau potable
- sur le montant du tableau d'amortissements des subventions :
463,20 € pour le service régie eau potable (compte 777)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

d'adopter le budget primitif 2017 du service régie eau potable

17.35 VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2016 – REGIE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente le compte de gestion de la régie de l'Assainissement de Monsieur le Receveur Municipal de l'année 2016, indique à l'assemblée que le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Le compte de gestion du Receveur Municipal fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent 2015	<u>Part affectée à l'inv.</u> exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
<u>Budget principal</u>				
Investissement				
Fonctionnement	79 512,66	0,00	-54 480,91	25 031,75
	13 235,74	0,00	- 812,75	12 422,99

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter le compte de gestion 2016 de la régie de l'Assainissement du receveur municipal.

17.36 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2016 – REGIE DE L'ASSAINISSEMENT

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement du 06 avril 2017, Madame le Maire présente le projet de Compte Administratif pour l'exercice 2016 Régie Assainissement

Elle retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il s'établit comme suit.

SECTION DE D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
	OPERATIONS REELLES	93 177,64	7 500,00	-85 677,64
En €	OPERATIONS D'ORDRE	1 492,63	32 689,36	31 196,73
	TOTAUX 1	94 670,27	40 189,36	-54 480,91

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
En €	OPERATIONS REELLES	79 880,97	110 264,95	30 383,98
	OPERATIONS D'ORDRE	32 349,43	1 152,70	-31 196,73
	TOTAUX 2	112 230,40	111 417,65	-812,75

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2) En €	206 900,67	151 607,01	-55 293,66
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2015 En €	0,00	13 235,74	13 235,74
SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE 2015 En €	0,00	79 512,66	79 512,66
RESTE A REALISER 2016	21 400,00	28 000,00	6 600,00
RESULTAT CUMULE 2016 En €	228 300,67	272 355 ,41	44 054,74

Le compte administratif de l'exercice 2016 présente un déficit de fonctionnement de 812,75 € et un déficit d'investissement de 54 480,91 € soit un cumul négatif total de 55 293,66 €.

Au déficit de fonctionnement 2016, il convient de rajouter le résultat excédentaire de 2015 affecté au fonctionnement de 2016 soit 13 235,74 €, ce qui donne un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de 12 422,99 €.

Au déficit d'investissement de 2016, il convient de rajouter le résultat excédentaire d'investissement 2015 reporté en 2016 soit 79 512,66 €, ce qui donne un résultat positif cumulé total de 25 031,75 € auquel il faut ajouter les restes à réaliser en investissement qui s'élèvent à 6 600,00€ soit un solde d'investissement de 31 631,75 €.

Le résultat de clôture 2016 toutes sections confondues avec les restes à réaliser s'élève donc à 44 054,74 €.

Madame le Maire quitte la salle Madame Christiane SAISON assure la Présidence de la séance.
Madame Christiane SAISON donne lecture des résultats du Compte Administratif du Budget Principal 2016 du Service Régie Assainissement.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES En €	112 230,40	94 670,27
RECETTES En €	111 417,65	40 189,36

I- FONCTIONNEMENT

A) Dépenses (en euros)

011	Charges à caractère général	66 967,11
014	Atténuation de produits	10 468,00
66	Charges financières	2 405,53
67	Charges exceptionnelles	40,33
68	Dotations aux amortissements et provisions	32 349,43
TOTAL		112 230,40

B) Recettes (en euros)

70	Ventes de produits	105 258,10
74	Subventions	5 000,00
77	Produits exceptionnels	6,85
042	Opérations d'ordre	1 152,70
TOTAL		111 417,65

II- INVESTISSEMENT

A) Dépenses en euros)

20	Immobilisations incorporelles	25 528,00
21	Immobilisations corporelles	64 494,06
16	Emprunts et dettes assimilées	3 155,58
041	Opérations patrimoniales	339,93
040	Opérations d'ordre	1 152,70
TOTAL		94 670,27

B) Recettes (en euros)

040	Amortissements des immobilisations	32 349,43
041	Opérations patrimoniales	339,93
16	Emprunts	7 500,00
TOTAL		40 189,36

Après avoir entendu le rapport du Président, Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1^{er}:

D'ADOPTER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 :

DE VOTER le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Principal Régie Assainissement.

17.37 BUDGET PRIMITIF 2017 – SERVICE REGIE ASSAINISSEMENT

Mme le Maire donne lecture des travaux d'investissement prévus en 2017 :

	BP 2017
Mise aux normes STEP	5 560,00 €
MO Place Rouget de l'Isle	8 250,00 €
MO Travaux STEP	10 000,00 €
Réfection réseaux Lamartine	103 000,00 €
Réfection réseau Entrée Est	166 250,00 €
Barre guidage/préleveur sortie	10 006,12 €
	303 066,12 €

Mme NOYER demande de rappeler ce qui a été dit à l'occasion du conseil d'exploitation à savoir
« que le contrat de prestations de service avec Saur se termine en fin d'année, que la compétence sera transférée en 2020. Le prix de l'assainissement risque d'être revu à la hausse afin de financer les gros investissements prévus. La station d'épuration sera traitée différemment de ce budget.
Mme le Maire rappelle que des subventions à l'agence de l'eau et à l'Etat ont été demandées et que selon les attributions l'emprunt inscrit ne sera mobilisé qu'en partie. »

Mme le Maire précise que les travaux réalisés entre 2001 et 2016 s'élèvent à 2 294 526 €. 60 % des réseaux de la commune ont été réhabilités et seulement 2 emprunts réalisés en eau et assainissement d'un montant total de 425 000 €.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement du 06 avril 2017, Madame le Maire présente le budget primitif 2017 du service Régie assainissement et demande à son assemblée de délibérer sur l'adoption de ce budget aux montants arrêtés et équilibrés dans ce projet à savoir :

- **Section exploitation**
 - dépenses 147 575,69 €
 - recettes 147 575,69 €
 - vote au niveau des chapitres
- **Section d'investissement**
 - dépenses 331 028,82 €
 - recettes 331 028,82 €
 - vote au niveau des chapitres sans opération

Le vote du Conseil Municipal doit enfin porter

- sur les montants du tableau d'amortissements des immobilisations (travaux et installations) :
34 508,41 € pour le service assainissement
- sur le montant du tableau d'amortissements des subventions :
1 152,70 € pour le service assainissement (compte 777)

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

d'adopter le budget primitif 2017 du service régie assainissement

17.38 RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que pour améliorer le fonds de roulement de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

Renouvellement	Ligne de trésorerie
Plafond	300.000 €
Durée :	un an
Taux facturé	Euribor 3 mois moyenné + marge 1,40%
Base de calcul des intérêts :	365 jours
Commission de confirmation :	0,20%
Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.	
Montant minimum d'un tirage :	50.000 €
Pas de frais de dossier ni de parts sociales	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide à l'unanimité

- de renouveler la ligne de trésorerie de 300.000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- Décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement de la commune

- Mandate Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

17.39 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10 AVRIL 2014

Mme JAUFFRET donne lecture de son explication de vote :

« Explication de vote à la délibération « 17.39 INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE – MODIFICATION DU 10 AVRIL 2014

Vous nous demandez ce jour de voter le nouveau montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et du Conseiller Municipal délégué.

Concernant ces indemnités le Ministère de l'Intérieur dit « Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, les élus peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de leur charge publique ».

Le Maire d'une commune peut également décider de ne pas appliquer l'augmentation de ces indemnités.

En l'occurrence bien que cette augmentation ne soit pas très importante nous pensons que dans la situation actuelle où vous nous faites part des restrictions, diminutions concernant les subventions et autres dotations ce n'est pas un bel exemple que d'augmenter ces indemnités.

Nous sommes des élus d'opposition actifs, objectifs qui travaillons sur le terrain bénévolement sans aucune indemnité et nous n'en demanderons jamais d'ailleurs, car cette absence d'indemnité nous donne une liberté de penser et d'agir incomparable.

Nous déclarons voter CONTRE la présente délibération.

Nous demandons également que notre explication de vote figure sur le compte rendu du conseil municipal. »

Mme SAISON précise qu'il faudrait évoquer les sommes, car cette augmentation n'atteint pas le prix d'un carnet de timbres.

M. BERARD pense lui aussi qu'il est malvenu d'être augmenté de 10 €.

M. SAUVAYRE précise que le fait d'être payé ne le prive pas de sa liberté de penser.

M. ARIZZI souligne qu'aucun frais de déplacement n'est demandé par les élus.

Mme NOYER n'a rien contre l'augmentation des élus mais est contre celle de Mme le Maire. En effet, ils avaient déjà voté contre en 2014 car eux avaient prévus lors de la campagne électorale de redistribuer ces indemnités aux élus, et lorsqu'il y a plusieurs mandats, l'élu ne peut pas assumer tout. Certains maires ne prennent pas leurs indemnités de Maire.

Mme le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'une augmentation d'une revalorisation de l'indice, qu'aujourd'hui l'indemnité de Maire est imposable et qu'il ne s'agit pas d'un salaire mais d'une indemnité. Elle ajoute qu'il n'y a pas de remboursement des frais de déplacement, de représentation et qu'il n'y a pas de véhicule de fonction, depuis 2001.

M. ARMANDI Michel ajoute que dans les syndicats où ils siègent, les élus peuvent se faire rembourser les frais de déplacement, comme nous avons une indemnité nous ne réclamons pas le remboursement de ces frais.

Mme le Maire précise que Collobrières est la seule commune qui ne dispose pas de véhicule de fonction, elle-même fait 25 000 km/an pour le compte de la commune.

Par délibération du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué. En vertu du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique, servant de base aux indemnités de fonction, a été augmenté.

La délibération susvisée faisant expressément référence à l'indice 1015, il est proposé au conseil Municipal de bien vouloir la modifier selon les conditions suivantes :

Les dispositions des articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les conditions relatives à la fixation et au versement des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué.

L'assemblée délibérante doit ainsi se prononcer sur l'application de ce dispositif, dans les limites fixées par la loi, et en tenant compte de la strate démographique à laquelle appartient la Mairie de Collobrières.

La population totale de la commune de Collobrières s'établit à 1 916 habitants. Il est précisé que la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral de l'assemblée délibérante, soit, pour la mandature 2014-2020, la population totale en vigueur en 2014.

En conséquence, le calcul des indemnités de fonction attribuées au Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué s'établit comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Modalités de répartition individuelle des indemnités mensuelles brutes

	TAUX (en % de l'enveloppe globale)
Maire	37.14
Du 1 ^{er} au 5 ^{ème} Adjoint	10.71
Le Conseiller Municipal délégué :	9.31

DECIDE à 15 voix POUR et 4 voix CONTRE

D'appliquer aux indemnités de fonction du maire et des adjoints la majoration de 15 % prévue pour les communes chefs-lieux de canton.

FIXE en conséquence, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22, L.2123-23 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AJOUTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

17.40 MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

Mme le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956, L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017,'

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement avant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 30,75% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré **à l'unanimité**

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

17.41 PARTICIPATION COMMUNALE ANNEE 2017 – SEJOURS en CENTRE DE VACANCES ODEL – VAR

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de fixer la participation communale pour les frais de séjour des enfants en centre ou colonie de vacances ODEL-VAR.

Elle propose de reconduire l'aide attribuée en 2016.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Approuve le montant des aides ci-dessous :

- | | | |
|---|----------------------------------|---------------------|
| ○ | Séjour dans les centres : | |
| ○ | 1 semaine | 8 € par jour |
| ▪ | Jusqu'à 2 semaines | 7 € par jour |
| ▪ | Au delà de 2 semaines | 9 € par jour |

Ecarte de ces aides les séjours organisés par des associations dont le budget communal subventionne les projets

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017 à l'article 6042.

17.42 MARCHES DE PRESTATIONS D'ASSURANCES - ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Mme le Maire expose le rapport suivant :

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, lesquels ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la Ville comme pour le Centre Communal d'Action Sociale, de disposer d'un marché d'assurances portant sur les différents risques qu'il convient de garantir (responsabilité civile, dommages aux biens, assurance du personnel, flotte véhicules, etc...), après avoir désigné au préalable un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation dudit marché,

CONSIDÉRANT que la majeure partie des communes composant la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures souhaite également disposer de ce type de prestations et qu'il apparaît opportun, dans ces conditions, de se regrouper en vue de créer un groupement de commandes,

CONSIDÉRANT qu'une convention doit être établie entre toutes les parties désignées ci-dessous, pour définir les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué,

- La Commune de Bormes-les-Mimosas, représentée par son maire, Monsieur **François ARIZZI**,
- La Commune de Collobrières, représentée par son maire, Madame **Christine AMRANE**,
- Le CCAS de Collobrières, représenté par son Président, Madame **Christine AMRANE**,
- Le Syndicat Mixte du Massif des Maures, représenté par son Président, Madame **Christine AMRANE**,
- La Commune de La Londe-les- Maures, représentée par son maire, Monsieur **François de CANSON**, coordonnateur,
- Le CCAS de La Londe-les- Maures, représenté par son Président, Monsieur **François de CANSON**,
- La Commune de Le Lavandou, représentée par son maire, Monsieur Gil **BERNARDI**,
- Le CCAS de Le Lavandou, représenté par son Président, Monsieur Gil **BERNARDI**,
- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (Le Lavandou – Le Rayol Canadel), représenté par son Président, Monsieur Gil **BERNARDI**,
- La Commune de Pierrefeu-du-Var, représentée par son maire, Monsieur Patrick **MARTINELLI**,
- La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, représentée par son Président, Monsieur **François de CANSON**,

VU l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise la constitution d'une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes ; celle-ci est composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant titulaire et d'un suppléant élus parmi les membres à voix délibérative de sa commission d'appel d'offres,

CONSIDÉRANT que ce groupement de commandes prendra fin au terme du marché de prestations d'assurances,

Le Conseil Municipal de Collobrières, après en avoir délibéré,

VOTE : Adopte à l'unanimité

17.43 CONTRAT DE BAIE DES ILES D'OR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme le Maire rappelle que le schéma de l'eau et de l'assainissement est inscrit dans ce contrat.

Le Contrat de baie constitue depuis 2007 l'outil de mise en œuvre d'une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur la rade d'Hyères, ses îles et son bassin versant.

Il traduit des objectifs partagés répondant à quatre catégories d'enjeux :

- La réduction des pollutions liées aux rejets anthropiques,
- La gestion durable des ressources et des milieux naturels,
- La préservation et l'amélioration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques,
- L'animation de la gestion locale concertée et l'articulation avec les autres démarches existantes sur le territoire.

Chaque collectivité garde la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise technique, juridique et financière des actions qu'elle engage dans le cadre du contrat de baie. De même, les collectivités effectuent directement les demandes de subvention auprès des partenaires financiers.

Lors de sa réunion du 13 janvier 2017, le Comité de Baie des Iles d'Or a validé le Contrat de Baie et le programme d'actions pour la période 2016-2021

Pour le compte de la Commune de Collobrières, les actions suivantes sont inscrites dans la programmation :

- Réhabilitation de la conduite d'adduction en eau potable (issue des ressources propres de la commune)
- Actualisation du schéma directeur et réalisation de zonage d'alimentation en eau potable
- Travaux de rénovation des réseaux de distribution d'eau potable dans le centre-ville
- Travaux pour limiter les entrées d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement
- Mise en conformité du système d'assainissement
- Actualisation du schéma directeur d'assainissement

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme le Maire, décide à l'**unanimité**

D'approuver le Contrat de Baie 2016-2021 et autoriser Madame le Maire à signer ce document.

QUESTIONS DIVERSES

M. BERARD donne lecture de ses questions diverses

PLU :

Depuis le 27 mars 2017, la commune est passée en RNU (Règlement national d'urbanisme) et le POS de la commune n'est donc plus applicable. Vous aviez pourtant annoncé que le PLU serait présenté au conseil municipal dans les temps.

Pouvez-vous nous dire comment se passe l'instruction des dossiers en ce moment en RNU ?

Avez-vous une date à nous donner pour la présentation du PLU définitif au conseil municipal, étant donné que le rapport du commissaire est arrivé ?

STATION D'EPURATION :

Lors du dernier conseil municipal, vous nous annonciez recevoir les résultats de l'étude la semaine suivant le conseil.

Pouvez-vous nous indiquer aujourd'hui si vous avez eu un retour de cette étude ?

Quelle solution préconise l'étude ?

Mme le Maire précise que le calendrier du PLU est le suivant :

13/04 à 18 h réunion de travail pour présenter les projets de modification à apporter au PLU Arrêté

27/04 réunion du conseil municipal se prononçant sur ces modifications

04/05 réunion du conseil municipal se prononçant sur l'approbation du PLU

Conformément à la loi, pendant la période de RNU les demandes d'autorisation d'urbanisme sont instruites en mairie et chaque dossier est envoyé pour avis au Préfet. Le Maire ne peut délivrer l'autorisation que si le Préfet a émis un avis favorable.

Etude station épuration

Mme le Maire confirme avoir reçu l'étude qui a été soumise à la police de l'eau et à l'ARS dans les 15 jours. Elle présentera les conclusions et les choix possibles pour la commune.

M. ARMANDI précise avoir obtenu un délai auprès de l'agence de l'eau pour fin automne 2018.

La POSTE, la distribution du courrier :

Nous sommes heureux que la POSTE soit de nouveau ouverte et opérationnelle à COLLOBRIERES tout comme l'ensemble des habitants bien entendu.

Mais un gros problème persiste c'est la distribution du courrier.

En effet, par suite du changement de dénomination et de numérotation des différentes rues, chemins et autres de la Commune, vous aviez adressé aux habitants du village un courrier indiquant la nouvelle adresse à faire figurer sur tous les courriers les concernant.

Cela a été long et fastidieux et pour certains le parcours du combattant n'est pas terminé, car certains établissements ont du mal ou négligent tout simplement de rectifier leur listing.

Jusqu'à présent la distribution du courrier même avec les anciennes adresses est plus ou moins bien faite par les préposés de la POSTE.

Mais un gros problème persiste certains habitants (dont Rose Jauffret) se sont vus retourner du courrier « adressé à la nouvelle adresse » avec la mention « N'HABITE PAS A L'ADRESSE INDIQUEE ». Que dire d'autres personnes qui n'ont pas reçu leur avis d'imposition, une autre encore d'un certain âge qui a eu son compte bancaire clôturé par suite du retour des courriers qui lui étaient adressés.

De plus dans la distribution certains courriers adressés à une personne se trouvent déposés dans la boîte aux lettres d'une autre personne ayant le même nom mais pas le même prénom et une autre adresse.

Nous avons l'impression que le courrier est distribué à une vitesse « grand V » si l'on peut dire car les préposés sont soumis à un temps déterminé pour la distribution.

Tout cela n'est pas admissible et le mécontentement est de plus en plus grand dans la Commune.

Nous vous demandons donc Madame le Maire d'intercéder auprès de la Direction de la POSTE pour que tels incidents ne puissent plus se produire.

Mais nous pensons aussi qu'il serait bon que la municipalité rappelle aux habitants qu'ils ont l'obligation de faire eux-mêmes ce changement d'adresse, et pour ce faire adresser une copie du courrier qui avait été expédié à l'origine à titre de rappel.

Nous vous en remercions par avance.

Mme SAISON explique qu'au niveau du département il y a 30 ans de retard sur la mise à jour des adresses. La commune a délégué un agent à l'adressage, cet agent est en relation avec la poste. Nous avons travaillé sur les relevés communaux, chaque rue, chaque parcelle Tout a été fait comme il faut, transmis aux administrations, ces dernières n'ont pas mis à jour de suite leurs données. Le problème vient du fait que ces dossiers ne sont pas suivis.

Nous avons reçu plusieurs fois la Poste pour leur faire part des désagréments que rencontrent les administrés. Nous sommes en relation permanente avec le chef de la distribution. Nous avons renvoyés plusieurs fois les données et les plans même aux facteurs.

Mme JAUFFRET demande si le listing avait été envoyé aux impôts.

Mme SAISON confirme mais précise que ce service vient seulement de mettre un personnel pour traiter ces changements.

Vandalisme et sécurité des personnes dans le village :

Nous avons la chance actuellement de bénéficier pour quelques mois à titre d'expérience, d'une brigade territoriale de proximité qui est basée dans notre village et en assure la sécurité tout en étant en contact avec les habitants, les commerçants et autres.

Mais nous venons à nouveau de constater un acte de vandalisme dans les toilettes publiques situées sur le parking de terre rousse.

Nous pensons qu'il serait temps que nous mettions en place un service de vidéo surveillance comme toutes les communes voisines l'on fait. Cela permettrait de sécuriser des endroits plus dangereux que d'autres, nous pensons notamment au parking de terre rousse, mais d'autres endroits pourraient être ciblés.

Ce système sécuriserait également les piétons qui suite à des réunions, repas de famille, conférences ou autres empruntent les rues du village à une heure tardive. Il faut savoir aussi que certaines personnes cet hiver n'osaient pas aller à la messe célébrée le samedi soir.

Nous vous en remercions par avance.

Conteneurs d'ordures ménagères :

Nous vous rappelons également nos précédentes demandes concernant les conteneurs d'ordures ménagères pour lesquels vous nous aviez dit il y a quelque temps déjà que « vous étiez en train de vous en occuper ».

Où en êtes-vous à ce jour ?

Rose JAUFFRET

David COSENTINO

Mme le Maire confirme que cette dépense est prévue au budget 2017.

Mme le Maire lève la séance à 19 heures 25.

La Secrétaire de Séance

Le Maire,

Geneviève PLASTIG DIT CASSOU

Christine AMRANE